

Règles d'identification des athlètes des niveaux « élite » et « relève »

Pour le cycle d'identification débutant au terme de la saison en plein air 2017

ADMISSIBILITÉ DE L'ATHLÈTE

- Doit être membre en règle de la Fédération québécoise d'athlétisme à titre d'athlète dans le secteur compétitif;
- Doit détenir la citoyenneté canadienne pour l'identification au niveau « élite »;
- Doit détenir la citoyenneté canadienne **ou** avoir le statut de résident permanent du Canada pour l'identification au niveau « relève »;
- Doit être domicilié au Québec depuis au moins six mois à la date de la mise à jour annuelle de la liste d'athlètes identifiés et être détenteur d'une carte valide de la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- Doit soumettre à la FQA sa demande d'identification entre le 15 juillet et le 15 août 2017.

RÉALISATION DES NORMES DE CLASSEMENT

- Pour l'identification débutant au 1^{er} septembre 2017, la période de réalisation des normes de classement tiendra compte des performances réalisées du 1^{er} novembre 2016 au 31 août 2017;
- Pour la modification de la liste d'athlètes identifiés suite à la confirmation des brevets nationaux au 1^{er} novembre 2017, la période de réalisation des normes de classement sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2017.
- Les performances des athlètes seront tirées directement des classements en ligne d'Athlétisme Canada pour la saison en plein air 2017 et des classements sur route de novembre et décembre 2016. Seules les performances qui apparaissent dans ces classements (*) seront admissibles pour répondre aux normes en vue d'une identification.
- Les performances devront être réalisées dans des conditions régulières (*), i.e. vent « légal » et chronométrage entièrement automatisé.
 - * Exception : étant donné le nombre restreint d'opportunités de réaliser les normes de classement en épreuves combinées, les pointages cumulatifs dans ces épreuves seront acceptés même en cas de chronométrage manuel ou de mesure de vent non réglementaire.
- La performance réalisée par l'athlète devra être égale ou meilleure que la norme correspondant à son âge au 31 décembre 2017 pour qu'une norme soit considérée « atteinte ».

BONIFICATION DE LA NORME ATTEINTE PAR L'ATHLÈTE

- L'athlète ayant atteint une norme de niveau « élite » verra sa classification dans la même épreuve bonifiée d'un échelon s'il termine parmi les huit (8) premiers Séniors ou parmi les trois (3) médaillés Juniors aux Championnats Canadiens 2017 en plein air;

Par exemple, l'athlète qui atteint la norme « Élite 4 » dans une épreuve et termine parmi les 8 premiers aux Championnats Canadiens Séniors dans la même épreuve sera classé « Élite 3 ».

- L'athlète ayant atteint une norme de niveau « relève » verra sa classification dans la même épreuve bonifiée d'un échelon s'il termine parmi les huit (8) premiers Séniors ou parmi les huit (8) premiers Juniors aux Championnats Canadiens 2017 en plein air.

EXIGENCE DE RÉPÉTITION DE PERFORMANCE (niveau « élite » seulement)

Les athlètes qui demandent une identification au niveau « élite » devront être en mesure de répéter au cours de la saison, lors d'une compétition distincte et séparée, une performance correspondant à un calibre d'athlète « élite ».

REMARQUE : Cette exigence ne s'applique pas aux épreuves de fond (marathon, demi-marathon, 10000m, et marche) ni aux épreuves combinées.

- Une performance ***correspondant à un calibre d'athlète « élite »*** signifie : une performance minimalement de niveau « Élite 4 » dans la tranche d'âge de l'athlète ...

– ou –

- ... un classement parmi les huit (8) premiers Séniors ou les trois (3) médaillés Juniors aux Championnats Canadiens 2017 en plein air;
- Les performances correspondant à un calibre d'athlète « élite » peuvent être réalisées dans une même épreuve ou dans des épreuves différentes;
- À défaut de réaliser cette deuxième performance correspondant à un calibre d'athlète « élite », l'athlète sera relégué à un échelon inférieur.

Autrement dit, si l'athlète termine parmi les 8 premiers aux Championnats Canadiens Séniors, il devra réaliser lors d'une autre compétition au cours de la saison une performance correspondant minimalement au niveau « Élite 4 » dans sa tranche d'âge s'il veut satisfaire à l'exigence de répétition de performance. À défaut de terminer parmi les 8 premiers aux Championnats Canadiens Séniors, il devra réaliser à deux reprises au cours de la saison, lors de compétitions distinctes et séparées, une performance correspondant minimalement au niveau « Élite 4 » dans sa tranche d'âge s'il ne veut pas être relégué un échelon plus bas.

EXIGENCE DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS SUR LA SCÈNE NATIONALE

Les athlètes qui demandent une identification au niveau « élite » ou « relève » doivent représenter le Québec sur la scène nationale en 2017 en participant à l'épreuve de championnat où ils visent à être identifiés.

- Pour le niveau « élite », la participation doit se faire aux Championnats canadiens en plein air en catégorie Sénior ou Junior; pour le niveau « relève », la participation doit se faire aux Championnats canadiens en plein air en catégorie Sénior ou Junior, ou aux Championnats Nationaux Jeunesse de la Légion en catégorie Juvénile-U18 ou Cadet-U16;
- Les athlètes qui visent une identification au marathon ou au demi-marathon auront le choix entre les Championnats canadiens de 10000m sur piste, de demi-marathon ou de marathon pour satisfaire à l'exigence de participation aux championnats canadiens.

EXIGENCE DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

Les athlètes qui demandent une identification au niveau « élite » ou « relève » doivent participer aux championnats québécois 2017 en plein air.

- Cette participation doit se faire dans une épreuve où ils auront prouvé leur haut niveau, que ce soit celle où ils visent à être identifiés ou toute autre épreuve où ils auront atteint dans leur tranche d'âge une norme de classement de niveau « élite » ou « relève »; les athlètes qui visent une identification au marathon ou au demi-marathon devront toutefois participer aux championnats québécois de 10000m sur piste à Québec le 14 juillet;
- **Seront exemptés** sans pénalité de cette exigence de participation aux championnats québécois : les athlètes brevetés par Sport Canada, ainsi que tout athlète sélectionné à l'été 2017 sur une équipe nationale (Mondiaux IAAF, FISU, Jeux de la francophonie, PanAm Junior, Commonwealth Jeunesse) ou provinciale (Jeux de la francophonie, Jeux du Canada, Tournée en Europe, Francophonie canadienne).

Tout manquement aux exigences de participation ci-haut devra être justifié, documents à l'appui, et envoyé par courrier électronique dans les sept (7) jours suivant le Championnat à : jchapdelaine@athletisme.qc.ca ; le cas sera présenté à la Commission Technique Provinciale qui analysera le dossier au terme de la saison et imposera automatiquement une pénalité pouvant aller d'un reclassement de l'athlète à un échelon inférieur jusqu'au rejet pur et simple de la demande d'identification.

PROCESSUS DE SÉLECTION

À partir des demandes reçues, la FQA vérifiera l'admissibilité des athlètes, validera le respect des exigences de participation aux championnats et de répétition de performances, puis classera les athlètes en fonction de la norme atteinte affectée d'une bonification ou d'une relégation s'il y a lieu. Le départage entre les candidats au même échelon se fera en calculant l'écart en pourcentage entre leur performance et la norme immédiatement supérieure. Au terme du processus, une liste de rangement prioritaire sera établie, débutant par les athlètes de niveau « élite », suivis des « relève ».

Sélection au niveau « élite » :

- Au 1^{er} septembre, la FQA sélectionnera à partir de son rangement prioritaire les 27 premières femmes et 27 premiers hommes pour l'identification au niveau « élite ». Des places au niveau « élite » seront réservées aux athlètes qui viendraient à perdre leur brevet de Sport Canada au 1^{er} novembre.

Sélection au niveau « relève » :

- Les 36 femmes et 36 hommes suivants dans le rangement prioritaire, s'ils sont dans les tranches d'âge de 22 ans et moins, seront ensuite sélectionnés pour l'identification au niveau « relève ». Sur recommandation de la CTP, une reconnaissance exceptionnelle au niveau « relève » pourrait toutefois être accordée à un athlète de plus de 22 ans.

MODIFICATION À LA LISTE D'ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Lors de la confirmation au 1^{er} novembre des noms des athlètes brevetés par Sport Canada, la Fédération québécoise d'athlétisme mettra à jour son rangement prioritaire des athlètes en y intégrant les performances réalisées en septembre et octobre, et ajustera en conséquence sa liste d'athlètes identifiés aux niveaux « élite » et « relève ». En cours d'année, d'autres modifications pourraient également y être apportées, notamment si un athlète perd son admissibilité.

MAINTIEN DU STATUT D'ATHLÈTE IDENTIFIÉ

S'ils maintiennent leur admissibilité, les athlètes sélectionnés aux niveaux « élite » et « relève » demeureront identifiés jusqu'à la mise à jour annuelle au 1^{er} septembre suivant.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour toute question concernant l'identification des athlètes des niveaux « élite » et « relève », vous pourrez communiquer avec Jacques Chapdelaine, directeur des programmes d'excellence de la FQA, à : jchapdelaine@athletisme.qc.ca